



Carghese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2023/24

PORTANT SUR LE FEU D'ARTIFICE DU 15 AOÛT 2023

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune organisera un feu d'artifice le 15 août 2023, près du site portuaire, et tiré depuis la mer ;

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité publique, de prendre toutes prescriptions afin de prévenir des accidents ;

ARRÊTE

Article 1 : La zone de tir sera délimitée par des barrières afin de maintenir les spectateurs à une distance de sécurité suffisante, et interdite d'accès à toute personne étrangère à l'organisation du feu d'artifice.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 3 : Monsieur le Maire de Cargèse, ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cargèse, le 06 juillet 2023.

Le Maire,
François GARIDACCI

